PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 27 janvier 2025, à 19h30.

Présences :

Marc Laurin, maire

Marc Lefrançois, conseiller Jessy Croteau, conseiller Michelle Bernard, conseillère Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 janvier 2025

2025-005

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 après y avoir ajouté les sujets suivants ;

- Amendement à la résolution 2024-362 Autorisation de signature Entente triennale de développement culturel Années 2025-2027
- Adoption du Règlement 1100-192 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord)

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 et du 20 janvier 2025

2025-006

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 et du 20 janvier 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2025

2025-007

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 23 janvier 2025
- 6 <u>Dépôt de la liste datée du 23 janvier 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes</u>
- 7 <u>Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</u>

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Nomination d'un administrateur - Société de développement économique de Montmagny

2025-008

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny (SDEM) a modifié ses règlements généraux;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux règlements prévoient un conseil d'administration composé de cinq membres, soit deux conseillers municipaux et trois membres issus de la communauté des affaires établis sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que les règlements prévoient également qu'une personne-ressource sans droit de vote issue de l'administration municipale de la Ville de Montmagny peut assister aux réunions du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que ces membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal de la Ville de Montmagny;

M. Lefrançois et Mme Boulet déclarent leur intérêt dans ce sujet puisqu'ils sont administrateurs de l'organisme. Les deux membres du conseil ne prennent pas part aux discussions.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur François Grandisson sur le conseil d'administration de la Société de développement économique de Montmagny pour un mandat de 2 ans.

De nommer le coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny à titre de personne-ressource sans droit de vote pour assister le conseil d'administration.

D'amender la résolution 2022-486 afin de retirer la nomination du coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

9 Proclamation - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Le 13 mars 2025

2025-009

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec - Chaudière-Appalaches.

10 Appui au projet de la Maison des Aînés

La conseillère Gabrielle Brisebois explique que cette résolution a été discutée avec l'ensemble des membres du conseil municipal et qu'il s'agit d'un dossier important pour la Ville de Montmagny.

2025-010

CONSIDÉRANT que le CHSLD de Montmagny est l'un des plus vétustes au Québec;

CONSIDÉRANT l'incapacité de rénover le bâtiment actuel pour le rendre conforme au niveau de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le fait que les résidents qui y habitent paient le même tarif que tous les autres résidents de CHSLD au Québec et qu'ils devraient avoir droit à un bâtiment sécuritaire et qui répond à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que l'âge médian dans les MRC de Montmagny et L'Islet est plus élevé que la moyenne de la région de Chaudière-Appalaches et de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que le CISSSCA planifie depuis près de 20 ans de construire un nouveau CHSLD à Montmagny;

CONSIDÉRANT que des plans ont été déposés au Conseil du trésor pour construire une Maison des aînés à Montmagny;

CONSIDÉRANT le grand besoin de nouvelles places d'hébergement dans le secteur de Montmagny pour les citoyennes et citoyens qui ont de grands besoins au niveau des soins;

CONSIDÉRANT les différentes coupures au ministère de la Santé et dans les autres ministères du gouvernement dans les derniers mois;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny appuie le projet de construction d'une nouvelle Maison des aînés pour remplacer l'actuel CHSLD tel que présenté.

Que le projet présenté ne subisse pas de coupures budgétaires qui impacteraient la qualité de vie des résidents ou le nombre de places dont la région a vraiment besoin pour répondre à la demande en hébergement de soins longue durée.

Que la Ville réitère l'importance pour les aînés et les personnes ayant besoin de soins d'être logés dans une installation qui soit conforme et sécuritaire.

Que la construction puisse commencer le plus rapidement possible en raison des risques engendrés par l'incapacité de mettre aux normes l'actuel CHSLD au niveau de la sécurité incendie.

De transmettre copie de la présente résolution au bureau du député provincial de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la ministre déléguée à la santé et aux aînés, Mme Sonia Bélanger, au Ministère de la Santé et des Services Sociaux, ainsi qu'au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

11 Autorisation de signature - Contrat avec Solutions Will inc.

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le concept de ce contrat en lien avec les crédits carbone et les actions que la Ville entreprend en environnement.

2025-011

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Solutions Will inc., laquelle a pour mission de convertir en crédits-carbone des projets ayant un impact environnemental positif et de procéder à leur mise en vente sur les Marchés volontaires du carbone;

CONSIDÉRANT que la vente des crédits-carbone serait une source de revenus additionnels à moyen terme pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est intéressée à obtenir les services de cette entreprise, notamment pour le projet des lits de séchage;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat avec Solutions Will inc. ayant pour objectif de convertir en crédits-carbone l'impact environnemental positif des divers projets de la Ville et de procéder à leur mise en vente sur les Marchés volontaires du carbone.

De transmettre copie de la présente résolution à la direction générale.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

12 Autorisation de travaux et financement - Projet en immobilisations de l'année 2025

2025-012

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 adopté par le conseil municipal au cours de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des dépenses en immobilisations apparaissant pour l'année 2025 au programme triennal des dépenses en immobilisations 2025, 2026 et 2027 de même que leur financement selon le tableau déposé à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

Excédents financiers non affectés (59-110-01-000)

| 2025-024 | Réservoir 10 ^e Rue - Réfection revêtement de plancher | 5 500 \$ |
|----------|---|--------------------------|
| 2025-025 | Sentier du Marais – Boucle 1 – Tour d'observation Solde du financement projet 2023-025 | 70 000 \$ (63 500 \$) |
| 2025-026 | Manoir Couillard-Dupuis - Réfection bloc sanitaire | 320 000 \$ |
| 2025-027 | Refonte du site WEB de la Ville | 50 000 \$ |

Fonds de roulement (59-151-01-000)

| Modifications / ajouts - Éclairage public | 10 000 \$ |
|--|---|
| Cabinet électrique parc de la Mairie - Étude technique | 15 000 \$ |
| Aréna - Accès aux déshumidificateurs | 11 000 \$ |
| Bibliothèque - Mise aux normes salle mécanique - Honoraires professionnels | 10 000 \$ |
| Programme annuel - Parcs et espaces verts | 30 000 \$ |
| Parc récréatif - Remplacement de l'abreuvoir Solde du financement projet 2024-009 | 15 000 \$ (5 000 \$) |
| Projet particulier - Budget participatif | 50 000 \$ |
| Programme annuel petites immobilisations - Travaux publics | 55 000 \$ |
| Matériel d'arpentage - Remplacement du GPS | 30 000 \$ |
| Camionnette 4 X 4 - Travaux publics | 65 000 \$ |
| Instrumentation et surveillance des rivières - Chemin Lessard | 30 000 \$ |
| Programme annuel petites immobilisations - Service protection incendies | 30 000 \$ |
| Camionnette 3/4 tonnes - Remplacement VA1005 - Service protection incendies | 85 000 \$ |
| Programme annuel de maintien à niveau - Techniciens informatiques | 35 000 \$ |
| | Cabinet électrique parc de la Mairie - Étude technique Aréna - Accès aux déshumidificateurs Bibliothèque - Mise aux normes salle mécanique - Honoraires professionnels Programme annuel - Parcs et espaces verts Parc récréatif - Remplacement de l'abreuvoir Solde du financement projet 2024-009 Projet particulier - Budget participatif Programme annuel petites immobilisations - Travaux publics Matériel d'arpentage - Remplacement du GPS Camionnette 4 X 4 - Travaux publics Instrumentation et surveillance des rivières - Chemin Lessard Programme annuel petites immobilisations - Service protection incendies Camionnette 3/4 tonnes - Remplacement VA1005 - Service protection incendies |

Excédent financier affecté - Développement résidentiel (59-131-22-000)

| 2025-028 | Développement résidentiel - Quartier 2B - Sentiers piétonniers | 23 000 \$ | |
|----------|--|-----------|--|

Fonds réservés - Fonds des parcs et espaces verts (55-168-02-000)

| 2025-042 | Programme annuel - Parcs récréatifs | 12 000 \$ |
|----------|-------------------------------------|-----------|

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

13 <u>Autorisation de paiement d'un montant de 1 702 956 \$ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2025</u>

2025-013

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2025 rencontre les dispositions dudit règlement;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 702 956 \$ au ministre des Finances du Québec pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2025, à même le poste budgétaire numéro 02-210-02-441.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Paiement à la MRC de Montmagny de la quote-part de 1 181 723 \$ pour l'année 2025

2025-014

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le tableau de répartition des quotes-parts payables par les municipalités à la MRC de Montmagny pour l'année 2025 et d'autoriser par conséquent le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny, s'élevant à 1 181 723 \$, payable sur réception de factures émises par la MRC de Montmagny.

D'affecter le paiement de cette quote-part à la MRC de Montmagny aux postes budgétaires suivants ?

| # POSTE BUDGÉTAIRE | MONTANT |
|---|--------------|
| 02-610-00-951 (administration et aménagement) | 326 117 \$ |
| 02-110-00-951 (rémunération élus) | 6 087 \$ |
| 02-195-00-951 (édifice Amable-Bélanger) | 52 941 \$ |
| 02-621-00-951 (promotion et développement) | 357 152 \$ |
| 02-415-01-951 (boues fosses septiques) | 134 918 \$ |
| 02-454-01-951 (gestion matières résiduelles) | 31 428 \$ |
| 02-220-01-951 (incendie) | 33 128 \$ |
| 02-150-00-951 (évaluation) | 239 952 \$ |
| TOTAL | 1 181 723 \$ |

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Paiement d'un montant de 289 741,25 \$ à SDÉ Montmagny – Promotion de la Ville de Montmagny et revitalisation du centre-ville pendant l'année 2025

2025-015

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, la Société de développement économique de Montmagny, est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour la revitalisation du centre-ville et pour la promotion de son territoire et de ses attraits en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions;

M. Lefrançois et Mme Boulet déclarent leur intérêt dans ce sujet puisqu'ils sont administrateurs de l'organisme. Les deux membres du conseil ne prennent pas part aux discussions.

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Société de développement économique de Montmagny un montant de 287 495 \$, plus toutes taxes applicables se détaillant comme suit :

- 260 495 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-00-958, pour la promotion pendant l'année
 2025 de la Ville de Montmagny en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions pouvant s'implanter sur son territoire;
- 12 000 \$, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-01-419, pour le programme de soutien aux commerces de l'année 2025;
- 15 000 \$, plus toutes taxes applicables, pris à même le poste 02-621-00-959, pour le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville pendant l'année 2025.

Cette somme sera versée en 3 versements selon l'échéancier suivant :

96 580,42 \$ 31 janvier 2025 96 580,42 \$ 1^{er} avril 2025 96 580,41 \$ 1^{er} juillet 2025

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Paiement d'un montant de 250 000 \$ à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny – Gestion des opérations pendant l'année 2025

2025-016

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement à la gestion par la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny des opérations de la bibliothèque municipale, propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les modalités de cette entente prévoyant que la contribution payable par la Ville pour les années de reconduction doit être déterminée par les parties;

CONSIDÉRANT l'accord des parties quant à la contribution payable pour l'année 2025;

La conseillère Gabrielle Brisebois déclare son intérêt et se retire des discussions.

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny un montant de 250 000 \$, taxes non applicables, pour la gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2025. Cette somme sera payable en deux versements, soit à raison de 35 % du montant (87 500 \$) le 1^{er} février 2025 et de 65 % (162 500 \$) le 1^{er} avril 2025. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-31-439.

De transmettre copie de la présente résolution à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 <u>Approbation des prévisions budgétaires 2025 et dépôt des états financiers - Office d'habitation Montmagny-Bellechasse</u>

2025-017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse pour l'année 2025 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 149 035 \$, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 14 903 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

La conseillère Gabrielle Brisebois déclare son intérêt et se retire des discussions.

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse pour un montant déficitaire de 149 035 \$ pour l'année 2025 s'établissant selon le tableau déposé faisant partie intégrante de la présente résolution :

| | Avenue Côté | Mgr Bourgeois | Chanoine-Brochu | Robert- Proulx | TOTAL |
|----------|--------------|------------------|-----------------|-------------------|--------------|
| REVENUS | 192 371 \$ | 268 112 \$ | 123 018 \$ | 71 213 \$ | 654 714 \$ |
| DÉPENSES | 356 799 \$ | 234 716 \$ | 139 907 \$ | 72 327 \$ | 803 749 \$ |
| TOTAL | (164 428 \$) | 33 396 \$ | (16 889 \$) | (1 114 \$) | (149 035 \$) |

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 149 035 \$, soit établi comme suit :

| Contribution | Avenue Côté | Mgr Bourgeois | Chanoine-Brochu | Robert-Proulx | TOTAL |
|--------------|-------------|------------------|-----------------|---------------|------------|
| SHQ | 147 985 \$ | (30 056 \$) | 15 200 \$ | 1 003 \$ | 134 132 \$ |
| VILLE | 16 443 \$ | (3 340 \$) | 1 689 \$ | 111 \$ | 14 903 \$ |
| TOTAL | 164 428 \$ | (33 396 \$) | 16 889 \$ | 1 114 \$ | 149 035 \$ |

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation Montmagny-Bellechasse et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 009 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2025

2025-018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 009 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 1117 | 109 400 \$ |
| 1117 | 56 400 \$ |
| 1121 | 34 700 \$ |
| 1121 | 24 800 \$ |
| 1133 | 127 600 \$ |
| 1133 | 403 400 \$ |
| 1116 | 16 200 \$ |
| 1134 | 48 500 \$ |
| 1182 | 155 200 \$ |
| 1183 | 153 100 \$ |
| 1183 | 174 400 \$ |
| 1185 | 69 500 \$ |
| 1190 | 228 300 \$ |
| 1191 | 40 000 \$ |
| 1197 | 949 600 \$ |
| 1197 | 460 000 \$ |
| 1198 | 163 000 \$ |
| 1198 | 158 800 \$ |
| 1199 | 484 100 \$ |
| 1205 | 952 900 \$ |
| 1213 | 199 100 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1117, 1121, 1133, 1182, 1183, 1185, 1190, 1191, 1197, 1198, 1199, 1205 et 1213, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 février 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny 116 BOUL TACHE OUEST MONTMAGNY, QC G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1117, 1121, 1133, 1182, 1183, 1185, 1190, 1191, 1197, 1198, 1199, 1205 et 1213 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Approbation de dépenses et de contributions - Autorisation de paiements

2025-019

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 300 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

| ORGANISME/FOURNISSEUR | DESCRIPTION | POSTE BUDGÉTAIRE | TOTAL |
|-----------------------|--|------------------|----------|
| Club Magny-Gym | Remboursement des frais - Location de l'aréna - Coupe Provinciale de Gymnastique Artistique Féminine - Du 23 au 25 mai 2025 | I | 4 300 \$ |

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

20 <u>Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire</u>

2025-020

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

21 Demande d'assistance financière - Activité « Fête de la pêche » - Édition 2025

2025-021

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2025 pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche ».

De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche en juin 2025.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 <u>Autorisation de signature de contrats – Achat d'œuvres des artistes Josée Landry-Sirois et Johanne Drolet – Collection municipale</u>

2025-022

CONSIDÉRANT les recommandations du jury mandaté par le Comité consultatif de la culture quant aux œuvres d'art à acquérir pour la collection municipale, lesquelles ont été sélectionnées lors d'expositions parrainées par la Ville de Montmagny en 2024;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des contrats pour l'achat des œuvres d'art ci-après décrites, destinées à la collection municipale :

- a. contrat avec l'artiste Josée Landry-Sirois pour l'achat d'une œuvre encre et plomb sur papier, intitulée « Mon île », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 1 100 \$, plus taxes, si applicables;
- contrat avec l'artiste Johanne Drolet pour l'achat d'une œuvre techniques mixtes, intitulée « Fin d'automne », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 390 \$, plus taxes, si applicables;

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Josée Landry-Sirois, à Madame Johanne Drolet, au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et au directeur du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23 Engagement au poste syndiqué cols blancs d'« Inspecteur municipal », à titre régulier temps complet

2025-023

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste d' « inspecteur municipal » à titre régulier temps complet;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Barbara Gauthier au poste syndiqué cols blancs d'« inspecteur municipal », à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 3 février 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Barbara Gauthier, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au Service des ressources humaines, au superviseur aux permis et aux inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

24 <u>Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports pour le versement de la subvention octroyée - Travaux d'entretien de la Route verte - Saison 2024</u>

2025-024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a accordé à la Ville de Montmagny une subvention pour l'exécution de travaux d'entretien de la Route verte sur son territoire au cours de la saison 2024;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences de ce ministère pour un remboursement admissible de 6 732 \$, tel qu'en fait foi le rapport daté du 21 janvier 2025 produit par l'ingénieure en environnement, Madame Sylvie Ouellette;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux d'entretien de la Route verte, pour lesquels une aide financière a été octroyée à la Ville de Montmagny pour l'année 2024 dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », ont été exécutés conformément aux stipulations dudit ministère, tel qu'en fait foi le rapport daté du 21 janvier 2025 produit par l'ingénieure en environnement, Madame Sylvie Ouellette, et demandant un remboursement admissible de 6 732 \$.

De confirmer que ces travaux sont admissibles audit programme d'aide financière et ne font pas l'objet d'une autre subvention.

De demander en conséquence au ministère des Transports du Québec de verser à la Ville de Montmagny la subvention octroyée pour les travaux d'entretien de la Route verte effectués au cours de la saison 2024.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

25 <u>Toponymie – Projet d'uniformisation des adresses des montées privées (Secteur fleuve et secteur Trans-Comté) – Demande d'officialisation des toponymes</u>

Le conseiller Jessy Croteau mentionne l'objectif de ces changements et tout le travail qui a été fait par les membres du comité et l'administration. Il explique également certains noms historiques qui ont été conservés.

CONSIDÉRANT la nécessité d'uniformiser les adresses de plusieurs montées privées dans le secteur du fleuve et de Trans- Comté dans un premier souci de sécurité publique afin de permettre une localisation rapide et efficace par les différents services, dont les services d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres (c. S-2.4), la Ville peut mettre en place des mesures pour prévenir et préparer la réponse des autorités responsables de la protection des personnes et des biens face aux sinistres;

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information s'est tenue le 8 octobre 2024 au Pavillon communautaire – Espace citoyen pour informer les propriétaires des montées de la démarche d'uniformisation des adresses, et pour répondre à leurs questionnements;

CONSIDÉRANT que deux sondages en ligne ont été réalisés du 8 octobre au 31 octobre, et du 13 au 20 novembre 2024 afin de consulter les propriétaires des montées permettant de recueillir leurs propositions de thématiques, les désignations populaires des lieux s'il y en avait et de sélectionner une thématique par secteur de montées;

CONSIDÉRANT que les deux thématiques qui ont été retenues par les propriétaires sont les thématiques « Oiseaux marins et aquatiques, et la sauvagine » pour le secteur du Fleuve et « Foresterie » pour le secteur Trans-Comté;

CONSIDÉRANT que quatre désignations populaires ont été retenues suivant les consultations;

CONSIDÉRANT que la désignation Chemin de la Tour est déjà existante dans la base de données de la Commission de toponymie, et qu'il y aurait seulement lieu d'avérer cette désignation dans les adresses civiques;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité de toponymie de la Ville émises lors de sa réunion tenue le 6 décembre 2024 qui s'appuient sur les critères de la Politique de toponymie et de commémoration et ceux de la Commission de toponymie, le Conseil municipal propose, en respect des thématiques retenues, des noms d'oiseaux qui sont tous observables à Montmagny pour le secteur du Fleuve, et des noms d'arbres, d'oiseaux et de peuplements forestiers présents dans le secteur Trans-Comté;

CONSIDÉRANT qu'un ordre alphabétique a été retenu pour le secteur du fleuve afin de faciliter le repérage des montées puisqu'il n'a pas été possible de conserver la numérotation de celles-ci;

II est proposé par Jessy

Croteau Appuyé par Michelle

Bernard ET RÉSOLU

UNANIMEMENT

De modifier et de faire nommer officiellement par la Commission de la toponymie les montées ci-après mentionnées de la façon suivante :

1. Secteur Fleuve | Thématique Oiseaux marins et aquatiques, et la sauvagine

| | Ancien nom | Nouveau nom |
|------|-------------------|----------------------------------|
| 1.1 | Montée 375 | Montée des Aigrettes |
| 1.2 | Montée 397 | Montée des Bécassines |
| 1.3 | Montée 411 | Chemin du Rocher-Wye |
| 1.4 | Montée 457 | Montée des Cormorans |
| 1.5 | Montée 587 | Chemin de la Pointe-Saint-Thomas |
| 1.6 | Montée 619 | Montée des Ducs |
| 1.7 | Montée 667 | Montée des Eiders |
| 1.8 | Montée 709 / 709A | Montée des Fuligules |
| 1.9 | Montée 717 | Montée des Garrots |
| 1.10 | Montée 733 | Montée des Harles |
| 1.11 | Montée 741 | Montée des Ibis |
| 1.12 | Montée 777 | Montée des Jougris |
| 1.13 | Montée 825 | Montée des Kakawis |
| 1.14 | Montée 839 | Montée des Limicoles |
| 1.15 | Montée 847 | Montée des Malards |
| 1.16 | Montée 855 | Montée des Nyctales |
| 1.17 | Montée 875 | Montée des Oies-des-Neiges |
| 1.18 | Montée 879 | Montée des Pluviers |
| 1.19 | Montée 893 | Montée des Quiscales |
| 1.20 | Montée 903 | Montée des Roitelets |

2. Secteur Trans-Comtél Thématique Foresterie

| | Ancien nom | Nouveau nom |
|-----|-----------------------------------|----------------------------------|
| 2.1 | Montée 305 | Chemin des Jaseurs |
| 2.2 | Montée 320 | Chemin des Pessières |
| 2.3 | Montée 429 | Chemin des Merisiers |
| 2.4 | Montée 481 | Chemin des Érablières |
| 2.5 | Montée 674 Travers-du-Père-Boutin | Chemin du Travers-du-Père-Boutin |

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en aménagement et développement, et à la Commission de toponymie.

26 Demande de PPCMOI – Construction de quatre habitations de six logements - Lots 2 613 256, 2 613 251 et 2 613 259 – Adoption du premier projet de résolution

Suivant la lecture de la résolution, la conseillère Mireille Thibault invite la population concernée par ce projet que des avis de consultation publique sera publié pour aviser de la date de ladite consultation.

2025-026

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'une partie des propriétés situées aux 62-66, et 72, 9° Rue ainsi que sur le lot 2 613 251 situé sur la 3° Avenue Sud;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire quatre (4) bâtiments de six logements totalisant 24 logements sous la forme d'un projet intégré résidentiel sur lot projeté 6 640 769;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet de densifier et consolider le périmètre d'urbanisation et de répondre au manque de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à certaines normes du Règlement de zonage numéro 1100 et du Règlement de construction numéro 1300, soit :

- 1. Le nombre de logements
- 2. La hauteur en mètre et le nombre d'étages
- 3. Le nombre de bâtiments principaux et accessoires par terrain
- 4. Les marges de recul arrière
- 5. La largeur de l'allée de circulation du stationnement
- 6. Le stationnement en façade de quelques cases de stationnements
- 7. Un bâtiment accessoire en cour avant
- 8. La profondeur de balcons
- 9. Les escaliers extérieurs menant au 2^e étage

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme et respecte les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 5 novembre 2024;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans d'implantation et d'élévations sont identifiés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2, et les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau 1. Identification des plans

| Numéro du plan | Titre du plan |
|----------------|---|
| | Plan projet de morcellement et d'implantation, préparé par Arpentage Côte-du-Sud inc., dossier 2378-161, minute 4529, et en date du 22 janvier 2025 |
| | Plan d'élévations, dossier 2151, préparé par Architectes Roberge & Leduc approuvé le 20 mars 2024 et modifié le 19 juillet 2024 |

| Tableau 2. Caractéristiques du projet | | |
|--|---|--|
| Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements | | |
| Dispositions règlementaires actuelles ciblées par la demande | Dispositions règlementaires autorisées pour la demande | |
| Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone Rc-78) - Usage | Est autorisé un usage « 4 à 6 logements » | |
| La zone Rc-78 autorise l'usage « Trifamiliale » Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone Rc-78) – Hauteur | Est autorisée une hauteur de 5 à 12 mètres | |
| La zone Rc-78 autorise une hauteur de 5 à 9 mètres Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone Rc-78) – Nombre d'étages | Est autorisé un nombre d'étages de 1 à 3 étages | |
| La zone Rc-78 autorise un nombre d'étages de 1 à 2 étages Art. 5.2.1 – Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain Un seul bâtiment principal peut être implanté sur un | Est autorisé un maximum de quatre (4) bâtiments principaux sur un terrain | |
| terrain Art. 5.2.4 - Marges de recul arrière (Type C) Une marge de recul arrière de 8 mètres est prévue pour bâtiments de 3 à 8 logements | | |
| Art. 5.23.3 - Stationnement — Dimension des allées de circulation Pour un angle de stationnement à 90°, la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est de 6,1 mètres | Est autorisée une largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 5,54 mètres | |
| Art. 5.23.5 – Stationnement - Localisation des cases de stationnement Dans les limites de tout terrain servant à un usage résidentiel, l'aménagement d'une aire de stationnement est interdit dans la partie de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal | Est autorisé l'aménagement, dans la partie de la cour avant située devant la façade de l'habitation projetée #3, uniquement pour les cases de stationnement 21, 22 et 23 identifiées sur le plan d'implantation | |
| Art. 5.27.1 – Remise – Constructions et usages autorisés dans les cours avant Les remises ne font pas partie des constructions et usages autorisés dans les cours avant | Sont autorisées la remise du bâtiment #3 en cour avant ainsi qu'une partie de la remise du bâtiment #4 tel | |
| Art. 5.27.1 — Balcon — Constructions et usages autorisés dans les cours avant Les balcons pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas deux mètres | Est autorisé un empiètement dans la cour avant de 2,36 mètres pour les balcons | |
| Art. 5.27.2 – Balcon – Constructions et usages autorisés dans les cours latérales Les balcons pourvu que leur empiètement dans la cour latérale n'excède pas deux mètres | Est autorisé un empiètement dans la cour latérale de | |
| Art. 5.32.1.1 – Bâtiments accessoires à une habitation Un maximum d'un cabanon/remise peut être implanté sur un même terrain | Est autorisé un maximum de quatre cabanons/remises pouvant être implanté sur un même terrain | |

| Règlement de construction numéro 1300 et ses amendements | | |
|--|---|--|
| Dispositions règlementaires actuelles ciblées par la demande | Dispositions règlementaires autorisées pour la demande | |
| Art. 4.3.9 – Normes de construction des escaliers extérieurs Les escaliers extérieurs sont interdits sur la façade et sur les côtés d'un bâtiment à tout étage sauf le rez-dechaussée | Sont autorisés les escaliers extérieurs sur la façade e sur les côtés d'un bâtiment menant au deuxième | |

Tableau 3. Conditions d'autorisation

- 1. Un maximum de quatre (4) bâtiments de 6 logements est autorisé tel qu'illustré sur le plan projet de morcellement et d'implantation identifié au tableau 1.
- 2. Maintenir les piliers architecturaux en façade, et qu'ils soient fixés verticalement et non en oblique sur la fondation.
- 3. D'ajouter une ornementation architecturale aux balcons de manière à diminuer les vues sur les cours des propriétés adjacentes.
- 4. Dissimuler les conteneurs à déchet et de matière recyclable par un écran architectural ou végétal, s'il y a lieu.
- 5. Les cases de stationnements doivent être végétalisées pour l'ensemble des cases de stationnement du projet, telles qu'illustrées sur le plan projet de morcellement et d'implantation identifié au tableau 1.
- 6. D'assurer les connexions nécessaires pour l'implantation d'une borne-fontaine et localiser celle-ci à un endroit dans l'aire de stationnement principal de manière à être accessible par un véhicule d'urgence et de desservir les quatre habitations projetées.
- 7. D'aménager un chemin pour les véhicules d'urgence entre l'habitation projetée #1 et la maison existante afin de relier les deux stationnements. Ce chemin doit être d'une largeur suffisante pour laisser passer un véhicule d'urgence. L'aménagement du chemin doit minimalement employer des matériaux permettant de soutenir le passage dudit véhicule. L'hiver, l'entreposage de la neige ne doit pas être dans ce chemin.
- 8. Les matériaux de revêtement extérieur combustibles comme le vinyle sont proscrits entre l'habitation #1 et #2.
- 9. Tous permis de construction et de lotissement pourront être émis après avoir reçu toutes les autorisations ministérielles nécessaires au projet ainsi qu'avoir entériné toute entente-promoteur le cas échéant.
- 10. Réaliser, dans les deux ans suivant l'émission du permis de construction, les aménagements végétalisés (haies aux limites des propriétés, arbres et arbustes) tels qu'illustrés sur le plan projet de morcellement et d'implantation identifié au tableau 1.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA - 90, rue Saint-Thomas - Réfection des escaliers et des garde-corps

2025-027

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation de saillies (escaliers extérieurs et balcon);

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- Les détails architecturaux sont conservés, entretenus et restaurés;
- S'il s'avère impossible de conserver des détails architecturaux, ils sont remplacés par des éléments identiques;
- Dans le cadre de travaux de rénovation, les caractéristiques traditionnelles des détails architecturaux en façade avant et des murs latéraux sont conservées, s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment et du cadre bâti environnant, et s'inspirent des bâtiments de même style;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Centre-ville, la demande concernant la propriété située au 90, rue Saint-Thomas visant à permettre le remplacement de deux escaliers extérieurs en façade avant, des garde-corps du balcon en façade avant et des revêtements du dessous du balcon selon les conditions suivantes :

- Remplacer les escaliers extérieurs existants par un modèle similaire en aluminium noir.
- Les marches des escaliers extérieurs doivent être en fibre de verre.
- Les marches des escaliers extérieurs doivent avoir une couleur similaire à celle des marches actuellement en place.
- Les garde-corps sont en aluminium noir, à une hauteur conforme aux normes du Code de construction.
- Les garde-corps doivent comprendre des barreaux fins similaires en diamètre aux barreaux actuellement en place.
- Les garde-corps doivent comprendre des éléments décoratifs entre les barreaux similaires en forme et en nombre à ceux actuellement en place.
- Maintenir la forme courbée caractéristique des escaliers;
- Les revêtements du dessous du balcon doivent être en bois peint en blanc.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 CPTAQ - Lot 4 006 480 - Autorisation à des fins autres que l'agriculture

2025-028

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser la construction d'une résidence d'une superficie de 2 500 mètres carrés sur une partie du lot 4 006 480 alors que ce lot possède une superficie totale de 8 466,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'après examen des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision est basée sur les critères suivants :

- La faible superficie de l'espace ciblé et du lot rendrait difficile la pratique de l'agriculture;
- L'impact non significatif sur le développement des établissements de production animale et sur la ressource agricole;
- La construction sera réalisée dans une clairière existante limitant l'impact sur le boisé et les érables;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole pour répondre aux besoins exprimés par la demanderesse;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant à autoriser la construction d'une résidence sur un emplacement d'une superficie de 2 500 mètres carrés sur une partie du lot 4 006 480 du cadastre du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

29 Adoption du Règlement numéro 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025

2025-029

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1312 décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 janvier 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

30 <u>Amendement à la résolution 2024-362 - Autorisation de signature - Entente triennale de développement culturel - Années 2025-2027</u>

2025-030

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de l'entente triennale de développement culturel pour les années 2025-2027, la Ville de Montmagny s'est vue refusée par le Ministère de la Culture et des Communications certains projets proposés;

CONSIDÉRANT que le Ministère a également revu le montant de sa subvention à la baisse dans le cadre de cette entente, ce montant passant de 95 000 \$ à 62 500 \$;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2024-362 en remplaçant le montant total du coût des projets contenus à l'entente triennale de développement culturel 2025-2027 par un montant de 144 500 \$ au lieu de 197 500 \$.

De transmettre copie de la présente résolution au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Adoption du Règlement 1100-192 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord)

2025-031

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-192 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

32 <u>INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Le conseiller Jessy Croteau indique que deux bénévoles du comité de la famille quittent celui-ci, et les remercie pour leur engagement. Il s'agit de Mme Michèle Ducharme et M. Gabriel Ratté.

La conseillère Gabrielle Brisebois précise que les citoyens recevront leur compte de taxes et, bien que l'escompte de 2 % ne figure pas directement sur ces comptes, elle invite les citoyens à contacter l'administration pour connaître le montant exact. Par ailleurs, elle souligne la belle participation au Tournoi M13 et remercie chaleureusement les bénévoles impliqués.

La conseillère Mireille Thibault informe la population qu'une annonce importante relative au Complexe culturel et sportif en santé durable sera faite au cours de la semaine.

33 PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean-Michel Boily, 184, rue Couillard

M. Boily fait part qu'il aimerait que la Ville fasse un parc à chiens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

34 Levée de la séance

2025-032

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 27 janvier 2025, à 20 h 26.

GREFFIÈRE DIMAN

Man _

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025.

MAIRE